



N°161

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 09 Juillet 2020

FO signe l'avenant du 2 juillet 2020 relatif aux indemnités de licenciement et de retraite dans la branche Plasturgie (IDCC 292).

A la suite de la réunion de négociation du 02 juillet 2020, l'avenant relatif aux indemnités de licenciement et de retraite a été signé par FO.

Cet avenant soumis à signature jusqu'au 06 juillet, a également été validé par la CFE-CGC, la FCE-CFDT et la Fédération de la Plasturgie et des Composites.

Pour rappel, l'avenant du 02 juillet 2020 a pour objet d'annuler et remplacer :

- L'article 16 de l'avenant du 15 mai 1991 relatif aux ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise ;
- L'article 9 de l'accord du 17 décembre 1992 relatif aux cadres ;
- L'article 29 bis des clauses générales de la convention collective nationale de la Plasturgie ;
- Les articles 2 et 4 de l'avenant Seine et Seine-et-Oise. Sont visés par cet avenant les départements suivants : Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de Marne, Val d'Oise et ville de Paris (loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, qui a supprimé les départements Seine et Seine-et-Oise).

Cet avenant, négocié à la suite de la dénonciation de l'avenant du 26 octobre 2018 par la Fédération de la Plasturgie et des Composites, comporte, entre autres, les dispositions principales suivantes :

- Indemnités de licenciement collaborateurs (700 à 830) en adéquation avec le montant de l'indemnité légale (pour rappel, les indemnités de licenciement Conventionnelles étaient inférieures à la loi)
- Indemnités de départ volontaire à la retraite collaborateurs (700 à 830) correspondant à un montant égal à la moitié de l'indemnité perçue en cas de licenciement calculée dans la limite de 30ans.

L'avenant rentrera en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté portant extension au journal officiel. A ce jour aucune des parties n'a fait part d'une opposition ou dénonciation.

La FEDECHIMIE FO informera ultérieurement les salariés de la branche des modalités d'application de l'avenant.